



## **Politique d'Investissement Responsable et d'Engagement Actionnarial**

Ce document est la propriété exclusive d'ALTIS Capital. Toute reproduction est interdite sans son autorisation préalable.

---

## TABLE DES MATIERES

<b>1. Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Définition des risques en matière de durabilité.....</b>	<b>3</b>
<b>2.1. Risques Environnementaux.....</b>	<b>3</b>
<b>2.2. Risques Sociaux.....</b>	<b>4</b>
<b>2.3. Risques de Gouvernance.....</b>	<b>4</b>
<b>3. Politique d'intégration des risques de durabilité dans les processus d'investissement.....</b>	<b>5</b>
<b>3.1. Gouvernance des risques ESG.....</b>	<b>5</b>
<b>3.2. Dispositif d'analyse et de prise en compte des risques ESG.....</b>	<b>6</b>
<b>3.2.1. Entrée en phase de deal-flow.....</b>	<b>6</b>
<b>3.2.2. Phase de due diligences.....</b>	<b>7</b>
<b>3.2.3. Suivi de l'investissement.....</b>	<b>7</b>
<b>3.2.3.1. Suivi périodique.....</b>	<b>7</b>
<b>3.2.3.2. Gestion des controverses.....</b>	<b>8</b>
<b>4. Déclaration sur les politiques de diligence raisonnable relatives à la prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité.....</b>	<b>8</b>
<b>5. Politique d'engagement actionnarial.....</b>	<b>8</b>
<b>6. Intégration des risques de durabilité dans la politique de rémunération.....</b>	<b>9</b>
<b>7. Communication.....</b>	<b>10</b>
<b>8. Engagement et références aux normes internationales.....</b>	<b>10</b>

## 1. Introduction

En tant qu'acteur de l'investissement non coté durable, ALTIS Capital considère que l'intégration des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) est un élément intrinsèque de création de valeur et de surperformance sur le long terme et favorise une meilleure gestion des risques au sein des portefeuilles.

De manière générale, la politique ESG d'ALTIS Capital repose sur :

- l'intégration des enjeux ESG dans la stratégie de développement d'ALTIS Capital
- la prise en compte de critères ESG dans les choix d'investissement réalisés par ALTIS Capital
- l'accompagnement, dans un format adapté aux entreprises accompagnées, dans l'identification et l'anticipation des risques ESG afin d'assurer leur pérennité et leur permettre de saisir des opportunités de développement
- une communication claire et transparente auprès des clients investisseurs d'ALTIS Capital, en ligne avec leurs politiques d'investissement responsable.

Conformément aux objectifs de transparence posés par le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers dit « SFDR », cette politique a vocation à être accessible sur le site internet d'ALTIS Capital.

## 2. Définition des risques en matière de durabilité

### 2.1. Risques Environnementaux

Les risques environnementaux sont définis comme les risques de perte de valeur liés à des problématiques environnementales telles que les conséquences du réchauffement climatique, la pollution, la raréfaction des ressources naturelles, le déclin de la biodiversité, etc.

La survenance d'évènements ponctuels ou chroniques (sécheresses, inondations) peut entraîner une perturbation des transports, une destruction de sites de production, un manque de ressources alimentaires, l'apparition de nouvelles maladies etc. Ces événements peuvent ainsi perturber la chaîne d'approvisionnement ou de production et avoir un impact sur la valeur de la société.

La transition environnementale (politiques de décarbonation de l'économie, gestion de la pollution...) entraîne des risques liés à l'apparition de nouvelles normes réglementaires et de nouvelles technologies, pouvant impliquer des transformations profonde de business models (ex : économie circulaire), des coûts de mise en conformité, de dépollution et des risques de réputation. Une attention particulière est portée sur l'efficacité des processus de production (réduction des consommations d'énergie, d'eau, de matières premières, de gestion des déchets ou de systèmes de management environnementaux).

Afin d'anticiper ces risques, une analyse des risques environnementaux des participations est systématiquement effectuée lors du processus de due diligence.

## **2.2. Risques Sociaux**

Les risques sociaux sont définis comme les risques de perte de valeur liés à des problématiques sociales telles que les conditions de travail et de rémunération, la sécurité du personnel, les politiques de recrutement et de formation, la diversité (en ce compris les sujets de parité femme / homme et d'insertion de personnes handicapées), etc.

ALTIS Capital tient notamment compte du climat social, compte tenu de son impact direct sur la performance et l'image des entreprises (turnover, absentéisme, grève, difficultés de recrutement...).

ALTIS Capital porte une attention particulière au respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail et des Droits de l'Homme (libertés syndicales, abolition du travail forcé et du travail des mineurs et de toutes formes de discriminations).

## **2.3. Risques de Gouvernance**

Les risques de gouvernance sont définis comme les risques de perte de valeur liés à de mauvaises pratiques managériales et/ou organisationnelles, pouvant mener à une dégradation immédiate ou à terme (ex : risque de réputation) des performances commerciales, opérationnelles ou financières de l'entreprise.

Dans le cadre des entreprises ciblées par les fonds gérés par ALTIS Capital, l'attention sera notamment portée sur l'absence d'organe de surveillance séparé des fonctions de direction, le non-respect de l'éthique des affaires (déontologie), la dépendance de l'entreprise à un dirigeant...

De bonnes pratiques de gouvernance permettent non seulement de se prémunir de ces risques directs mais également de gérer de manière plus efficiente les autres risques de durabilité.

Dans des contextes de changements de dimension tels que recherchés par ALTIS Capital (passage PME / ETI), les enjeux de gouvernance sont particulièrement sensibles.

### **3. Politique d'intégration des risques de durabilité dans les processus d'investissement**

#### **3.1. Gouvernance des risques ESG**

Les enjeux ESG sont intégrés dans le processus d'investissement ab initio, de l'entrée du dossier en « deal flow » jusqu'au passage en comité d'investissement et, post-investissement, dans le processus de suivi des participations.

Les analyses des risques ESG faisant partie intégrante des décisions d'investissement et de la politique de suivi des participations, celles-ci sont réalisées par l'équipe d'investissement d'ALTIS Capital dans le cadre de l'analyse globale des risques lors des phases d'étude des dossiers d'investissement et de suivi.

Les risques environnementaux font l'objet d'une diligence approfondie lorsque cela est matériel. Dans ce cadre, l'équipe peut avoir recours à des prestataires externes spécialisés.

ALTIS Capital a mis en place un Comité ESG, composé du Comité de Direction et du référent ESG. Le Comité ESG définit la politique et les processus ESG et d'engagement d'ALTIS Capital et des fonds dont elle assure la gestion, assure le suivi des indicateurs ESG au niveau des fonds et des participations et des éventuelles controverses, valide la cohérence entre les principes ESG et les opportunités d'investissement et organise la communication sur les aspects ESG auprès des parties prenantes. En cas de besoin, il peut se faire assister du RCCI délégué ou de tout autre prestataire externe spécialisé.

ALTIS Capital a nommé un référent ESG, dont le rôle est de diffuser en interne les bonnes pratiques définies par le Comité ESG (ex : uniformité, exhaustivité et fréquence des analyses et reportings), d'animer le Comité ESG et de proposer au Comité ESG toute amélioration méthodologique et toute évolution de la politique d'engagement d'ALTIS Capital. Il est en charge de l'agrégation des indicateurs ESG au niveau des fonds et participe au comité d'investissement.

Le Comité de Direction d'ALTIS Capital s'assure qu'une analyse des risques de durabilité est réalisée avant tout investissement et que ses résultats ne sont pas de nature à induire un non-respect des engagements contractuels énoncés par la documentation précontractuelle et contractuelle du ou des fonds impliqués dans l'opération.

## 3.2. Dispositif d'analyse et de prise en compte des risques ESG

### 3.2.1. Entrée en phase de deal-flow

En amont de la phase de due diligences, les opportunités d'investissement font l'objet d'une analyse préliminaire réalisée par l'équipe d'investissement et reposant sur deux axes :

- **Conformité aux politiques d'exclusions sectorielles** définies par ALTIS Capital sur la base de ses convictions d'investisseur et de normes réglementaires, à savoir :
  - les activités économiques illégales au regard des lois et réglementations applicables à l'entreprise, et notamment les réglementations résultant de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne ou la Convention Européenne des Droits de l'Homme ;
  - les activités liées au clonage humain à des fins de reproduction ou visant à modifier de façon héréditaire le patrimoine génétique d'êtres humains ou destinées à créer des embryons humains uniquement à des fins de recherche ou des fins d'obtention de cellules souches notamment par transfert de cellules somatiques ou (b) à des organismes humains génétiquement modifiés, conformément à la réglementation Européenne, résultant du Règlement (EU) n°1291/2103 du Parlement Européen et du Conseil ;
  - la production et commerce de tabac et boissons alcoolisées distillées ;
  - les activités liées aux armes non conventionnelles (y compris de mines anti-personnel et de bombes à sous-munitions) ;
  - les casinos et sites internet de paris ou casinos en ligne ;
  - l'acquisition / détention de biens immobiliers en vue de leur revente ;
  - activités en lien avec la pornographie ;
  - activités en lien avec la réalisation d'opérations significatives (i) dans un des Etats figurant sur la liste des pays non-coopératifs établie par le Groupe d'Action Financière sur la lutte contre blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, ou (ii) dans un Etat figurant sur la liste des Etats non-coopératifs de l'OCDE ;
  - la production ou la distribution de charbon et, quand la donnée est disponible, la distribution, le transport et la production d'équipements et de services, dans la mesure où plus de 33% du chiffre d'affaires est réalisé auprès de clients dont l'activité est directement liée au charbon.
- **Réputation** : sur la base d'informations publiques ou disponibles (revue de presse, etc.), l'équipe en charge de l'étude de l'investissement relève les éventuels éléments d'attention (ex : incidents, condamnations / litiges en cours, controverses extra-financières...)

Enfin, ALTIS Capital fait preuve d'une vigilance renforcée concernant (i) les secteurs à risques vis-à-vis des Objectifs de Développement Durable fixés par l'ONU et (ii) les deux axes prioritaires qu'elle a définis, à savoir le développement économique des territoires et la décarbonation.

### **3.2.2. Phase de due diligences**

Toute opportunité d'investissement fait l'objet d'une due diligence ESG par les équipes d'investissement et adaptée en fonction du secteur et de la taille des sociétés. Elle repose sur :

- une analyse de matérialité des risques ESG au vu des réglementations actuelles et futures, des risques de substitutions technologiques, des habitudes de consommation, du schéma industriel (implantations industrielles, supply chain...), etc.
- les réponses de l'entreprise-cible à un questionnaire établi en interne par ALTIS Capital et des échanges avec l'équipe ;

En fonction des activités ou des situations rencontrées, l'intervention de prestataires externes spécialisés peut être nécessaire afin d'approfondir l'évaluation de certains risques spécifiques.

Cette analyse ESG est intégrée dans la note d'investissement et discutée dans le cadre du Comité d'Investissement. Les éventuels coûts et investissements liés aux enjeux ESG pouvant être raisonnablement estimés (mise en conformité, assurances, etc.) sont intégrés dans le business plan des entreprises-cibles.

En cas de besoin, le Comité ESG peut être saisi à tout moment par l'équipe d'investissement et ses avis sont suivis (ex : approfondissement de l'analyse sur certains points, arrêt de l'étude d'un dossier, etc.).

Dans le cadre de l'analyse du dossier, une feuille de route ESG est établie avec l'entreprise et prévoit la définition de domaines d'amélioration, qui sont ensuite discutés dans les organes de surveillance. Ce processus est formalisé dans le cadre des pactes d'actionnaires ou de side letters avec l'entreprise.

### **3.2.3. Suivi de l'investissement**

#### **3.2.3.1. Suivi périodique**

En phase de suivi, chaque participation est interrogée annuellement sur la base d'un questionnaire ESG. Les réponses apportées font l'objet d'échanges entre les entreprises et l'équipe de gestion. Si l'information est disponible au sein des entreprises, certains indicateurs peuvent faire l'objet d'un suivi semestriel ou trimestriel.

Les questionnaires individuels permettent également d'obtenir des données consolidées par fonds et au niveau du portefeuille global d'ALTIS Capital. De même, les indicateurs d'impact définis au niveau de chaque fonds font l'objet d'un suivi annuel. Ces informations sont communiquées dans le cadre des reportings souscripteurs et du rapport ESG annuel des fonds concernés.

Le Comité ESG se réunit au moins une fois par an afin de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux engagements ESG définis au niveau de la société de gestion et de chacun des fonds. Il peut être assisté du RCCI le cas échéant. Dans ce



cadre, le Comité ESG revoit également l'évolution des indicateurs annuels, ainsi que les axes d'amélioration à proposer aux participations dans le cadre d'un dialogue régulier, conformément à la Politique d'Engagement Actionnarial (voir Partie 5).

### **3.2.3.2. Gestion des controverses**

Les controverses ESG auxquelles font face les participations recouvrent, par exemple les incidents industriels (pollutions, accidents sur le lieu de travail, sécurité des produits...) les pratiques contraires à l'éthique des affaires (corruption, blanchiment, pratiques anticoncurrentielles, discrimination...), etc. S'agissant d'entreprises non cotées, ces controverses peut survenir via des sources publiques (presse, internet).

Le suivi est réalisé en continu (sur réalisation d'un événement). Dès que l'équipe d'investissement a connaissance d'une controverse, celle-ci prend contact avec la participation afin d'approfondir sa connaissance et réalise une note de synthèse.

La controverse est alors présentée dans le cadre d'un Comité ESG, qui évalue la sévérité de la controverse en fonction de 4 critères (gravité de la controverse, matérialité de l'impact, fréquence, mesures prises par l'entreprise). Sur ces basés, le Comité ESG prend les décisions nécessaires (pouvant aller jusqu'à la recherche d'une liquidité sous réserve de l'intérêt des porteurs de parts) et les communique auprès des parties prenantes (investisseurs, collaborateurs). Les échanges intervenus dans le cadre de ce Comité font l'objet d'un compte-rendu écrit. Des experts externes peuvent être sollicités le cas échéant.

## **4. Déclaration sur les politiques de diligence raisonnable relatives à la prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité**

En tant qu'acteur de la finance durable, ALTIS Capital ambitionne de prendre en compte de manière systématique les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Pour ce faire, ALTIS Capital est en cours de définition et de collecte d'indicateurs devant être calculés par les entreprises en portefeuille. Dans ce contexte, ALTIS Capital a pour objectif de pouvoir évaluer ses principales incidences négatives sur la base de données au 31 décembre 2023, qui devraient être disponibles de manière agrégée d'ici la fin du premier semestre 2024.

## **5. Politique d'engagement actionnarial**

En tant qu'investisseur en capital responsable et engagé dans des entreprises non cotées, ALTIS Capital déploie une politique d'engagement ambitieuse qui traduit son positionnement d'investisseur actif auprès des entreprises qu'elle accompagne.



Cette politique d'engagement actionnarial est articulée comme suit :

- ALTIS Capital participe systématiquement aux votes des résolutions présentées en Assemblées Générales des sociétés dans lesquelles les fonds gérés sont actionnaires ;
- L'équipe de gestion établit un dialogue continu avec les entreprises sur les enjeux ESG dans le cadre des organes de surveillance ou de réunions ESG dédiées ;
- L'équipe de gestion participe aux décisions stratégiques des entreprises en portefeuille dans le cadre des organes de surveillance ;
- ALTIS Capital assure un suivi de la performance extra-financière du portefeuille par l'intermédiaire d'un questionnaire dédié ;
- ALTIS Capital définit avec les entreprises accompagnées des clauses ESG dans le cadre de pacte d'actionnaires ou de side letters afin d'organiser les modalités du dialogue et d'établissement de la feuille de route ESG.

## **6. Intégration des risques de durabilité dans la politique de rémunération**

Conformément à la réglementation AIFM, ALTIS Capital a formalisé une politique de rémunération, qui s'applique à l'ensemble du personnel de la société de gestion. Certaines dispositions concernent plus particulièrement les preneurs de risques, à savoir les membres du Comité de Direction, gérants financiers, partners, directeurs d'investissement, directeur financier et RCCI.

La politique de rémunération est déterminée annuellement par le Comité de Direction pour ce qui concerne les collaborateurs salariés et par l'Assemblée Générale pour ce qui concerne les mandataires sociaux. Celle-ci définit les principes de détermination des rémunérations annuelles, les critères d'attribution des rémunérations variables (en ce compris la prise en compte des risques en matière de durabilité) et la gouvernance liée.

La part de rémunération fixe est déterminée au regard des obligations liées au poste concerné, au niveau de compétences requis, à l'expérience acquise et aux pratiques de marché en vigueur. Elle représente la part majoritaire de la rémunération globale et est décorrélée de la performance des fonds gérés.

La rémunération variable n'encourage pas de prise de risque incompatible avec les profils de risques financiers et en matière de durabilité des fonds gérés. Celle-ci n'est pas uniquement liée à la performance des fonds gérés et incite à privilégier la création de valeur sur le long terme.

Dans le cadre du plan de contrôle annuel, la fonction RCCI est chargée d'analyser la conformité de la politique de rémunération et de ses modalités d'application avec la réglementation applicable.

## 7. Communication

La politique d'investissement responsable d'ALTIS Capital est présentée sur son site internet. En tant que signataire des PRI, ALTIS Capital rend également publique son action dans ce domaine.

Conformément aux réglementations SFDR et AMF, la documentation précontractuelle des fonds gérés mentionne, de manière proportionnée, les modalités de prise en compte des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement. En fonction de la classification SFDR de chaque FIA (article 6, 8 ou 9), les informations communiquées seront adaptées et tenues à la disposition des clients d'ALTIS Capital (mais non publiées compte tenu de la nature non cotée des fonds gérés).

ALTIS Capital communique régulièrement auprès des souscripteurs de ses fonds sur les enjeux ESG :

- des données ESG sont intégrées dans les revues de portefeuilles communiquées aux souscripteurs
- un rapport ESG est réalisé annuellement pour chacun des fonds gérés et intègre les indicateurs du portefeuille concerné et les éventuelles controverses traitées
- des réunions « souscripteurs » sont régulièrement organisées avec les clients d'ALTIS Capital. Elles permettent de communiquer sur l'action d'ALTIS Capital en tant qu'investisseur responsable et d'échanger sur les attentes et engagements actuels et futurs de ses clients

## 8. Engagement et références aux normes internationales

ALTIS Capital est signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI). ALTIS Capital s'est engagé à mettre en œuvre, dès lors qu'ils sont en phase avec ses responsabilités de gestionnaire de FIA, les principes-clés suivants en matière de diligence raisonnable et de communication d'informations :

- Prise en compte des questions ESG dans les processus de décisions en matière d'investissement d'ALTIS Capital
- Prise en compte des questions ESG dans les politiques et les pratiques d'actionnaires d'ALTIS Capital
- Demande aux sociétés dans lesquelles les fonds gérés par ALTIS Capital investissent de communiquer auprès d'ALTIS Capital sur leurs pratiques ESG, le cas échéant par la publication de rapports ESG
- Promotion de l'acceptation et de l'application des PRI auprès des confrères gestionnaires d'actifs
- Rendre compte des activités et des progrès d'ALTIS Capital dans l'application des PRI.

Afin de participer à l'objectif de réduction des gaz à effet de serre de la COP21, ALTIS Capital a pour objectif de définir, d'ici le 30 juin 2024, une Stratégie Climat. A ce titre, elle évaluera les initiatives et référentiels internationaux les mieux adaptés à la typologie des entreprises visées par ALTIS Capital (ex : ICI, Science Based Target Initiative, etc.).